

Pour être considérée comme conforme, et faire l'objet d'une prise en charge par OPCALIM, la période doit respecter les dispositions conventionnelles ci-dessous.

1. ACTIONS PRIORITAIRES BENEFICIANT D'UN FINANCEMENT

Libellé des actions prioritaires de la Branche	Conditions d'éligibilité	Code priorité
► Formation conduisant à un titre ou diplôme inscrit ou à une certification inscrit au RNCP ⁽¹⁾	<p align="center">Sans condition ni limite de durée</p> <p align="center">sauf salariés âgés de moins de 45 ans des entreprises de moins de 250 salariés DUREE MINIMALE : 35 H. (5 j) sur 12 mois</p> <p align="center">sauf salariés âgés de moins de 45 ans des entreprises de 250 salariés et plus DUREE MINIMALE LOI 29.07.11 : 70 H. (10 j) sur 12 mois</p>	1A
► Formation conduisant à un CQP validé paritairement dans les branches de la Coopération agricole ⁽¹⁾		1B
► Formation permettant l'acquisition d'une qualification reconnue par la CCN dont relève l'entreprise ⁽¹⁾		1C
► Action d'alphabétisation ou de lutte contre l'illettrisme		1D
► Bilan de compétences ⁽²⁾	Durée plafonnée à 24 Heures	2A
► VAE	Durée plafonnée à 24 Heures	2B
► Formation d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances à finalité professionnelle pour tous les salariés et de prévention pour les seniors ⁽¹⁾	<p align="center">Action liée à l'évolution de l'emploi du salarié ou participant au maintien dans son emploi ou action de développement des compétences (types II/III)</p> <p align="center">Ne relevant ni des obligations réglementaires, ni de l'adaptation au poste de travail (type I)</p> <p align="center">Sans condition ni limite de durée</p> <p align="center">sauf salariés âgés de moins de 45 ans des entreprises de moins de 250 salariés DUREE MINIMALE : 35 H. (5 j) sur 12 mois</p> <p align="center">sauf salariés âgés de moins de 45 ans des entreprises de 250 salariés et plus DUREE MINIMALE LOI 29.07.11 : 70 H. (10 j) sur 12 mois</p>	3A

⁽¹⁾ Formation externe ou interne ⁽²⁾ Dispensé par un Centre de bilans impérativement agréé par OPCALIM ou par un FONGECIF

CAS DES SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) CDD ou CDI

- CUI : le Contrat Unique d'insertion est la fusion du Contrat Initiative Emploi CIE du secteur marchand et du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi CAE du secteur non-marchand,
- Durée du projet minimum exigée : 80 heures (décret 18/01/2010)

RAPPEL DES CONDITIONS DE VALIDITE PERIODE DE PROFESSIONNALISATION HORS TEMPS DE TRAVAIL

- Durée maximale hors temps de travail par année civile : 80 heures + droits à DIF capitalisés du salarié,
- Pour tout projet dont le nombre d'heures hors temps de travail excède 80 h. par année civile, la mobilisation des droits à DIF est obligatoire.

2. MODALITES DE FINANCEMENT

Assiette des coûts financiers		PÉRIODE DE PROF.
Taux horaire		100% des heures attestées
Toutes entreprises		FORFAIT de 30 € / H. par action ⁽⁵⁾
Plafonds annuels par entreprise (non cumulables, non transférables)	Entreprises moins de 20 salariés ⁽³⁾	Priorités 1A et 1B = aucun plafond
	Entreprises 20 salariés et plus ⁽⁴⁾	Autres priorités 1C à 3A =
		700% / an de la contribution annuelle Professionnalisation/DIF
	200% / an de la contribution annuelle Professionnalisation/DIF	

⁽³⁾ Taux de contribution de 0,15% ⁽⁴⁾ Taux de contribution de 0,50% ⁽⁵⁾ Accord social du 21 avril 2009

3. MODALITES DE REGLEMENT

JUSTIFICATIFS A ADRESSER A OPCALIM

- Feuille(s) d'émargement du salarié bénéficiaire et du ou des formateurs, par demi-journées de formation.

Sauf si vous les avez déjà transmis, les justificatifs doivent être adressés à OPCALIM au plus tard 3 mois après la date de fin de la Période (passé ce délai, l'accord préalable d'OPCALIM devient caduc).